



Police Cantonale
Gendarmerie

Centre de la
Blécherette
1014 Lausanne

PROCES-VERBAL d'audition

Poste : Villeneuve

Info-Centre pol cant

Aff :

Destinataire :

Réf : PE06.024705-00V

Visa

n **JI Est vaudois**

Doubles à :

cI

JUGE D'INSTRUCTION

15 MARS 2007

EST VAUDOIS

Annexe (s)

En date du 13.03.2007 dès 1530 et en exécution de la réquisition de M. Chatton, Juge d'instruction de l'arrondissement de l'Est Vaudois

le soussigné sgt Vetsch 3709, agt de pol. jud. dél.

a procédé à Villeneuve, poste de gendarmerie

à l'audition, comme plaignant, de :

NOM : **GILLIERON**

Prénom : **François**

Nom de jeune fille :

Né(e) le : **11.11.,1953** à : Genève/GE

Origine : Rivaz et Servion/VD

Stat. étr.

Document d'identité :

Etat civil : divorcé Alice BOULADON

Fils (fille) de : Philippe GILLIERON et de : Ariane CLERC

Profession : économiste Inc. mil. :

Domicile : • 1847 Rennaz, Ferme du Château, Le Potager du Château S.A.

Tél. : • 079/310.17.17

Repr. légal

Surnom Alias

D.1 Je vous informe que vous êtes entendu en qualité de plaignant. Que répondez-vous ?

R. J'en prends acte

D.2 Avez-vous des adjonctions ou des modifications à apporter à la plainte que vous avez déposée le 06.10.2006, avec M. Rossellat, au nom de la Société Le Potager du Château, à Rennaz ?

R. Oui. J'ai une adjonction majeure à émettre car nous avons par la suite découvert qui était l'auteur / instigateur de ces actes, à savoir Mme TARTAMPIONE. Les faits se sont déroulés comme suit :

Ayant rencontré socialement Mme TARTAMPIONE à l'été 2005, cette dernière m'a recontacté en décembre 2005, pour me parler de ses problèmes financiers. Après analyse approfondie du dossier, et parce que j'estimais que la terre agricole était un actif largement sous-évalué, nous avons signé un protocole d'accord en date du 4 février 2006, avec Mme TARTAMPIONE ainsi que M. Michel ROSSELLAT expert comptable diplômé à Lausanne. Ce protocole prévoyait le financement d'un concordat dividende (à cette date, Le Potager du Château était en sursis concordataire) et par la même occasion, une prise de participation majoritaire dans la société d'exploitation Le Potager du Château S.A.

Ayant racheté, la grosse créance de M. Werner RATHGEB, en avril 2006, nous avons ainsi obtenu les Majorités permettant l'homologation d'un concordat-dividende. Celui-ci a été effectivement homologué par le Tribunal de l'arrondissement de Vevey en juin 2006. Dans la foulée, et comme le protocole d'accord le prévoyait, nous avons acquis une participation prépondérante (90 %) dans la société.

Depuis cette homologation, nous nous sommes efforcés de redresser l'exploitation. Nous y sommes partiellement parvenus, puisqu'à ce jour la société fonctionne toujours et paye ses créanciers. Mais, il nous est rapidement apparu que Mme TARTAMPIONE n'assurait pas effectivement la fonction d'exploitante du domaine. Le 8 septembre 2006, lors d'un comité de direction, la confrontation s'est produite. Mme TARTAMPIONE a demandé qui commandait sur le domaine. Face à cette effronterie, nous avons tenu bon et Madame est partie en claquant la porte.

Dès lors, les carottes étaient cuites. Outre les innombrables indécidités financières découvertes dans les comptes, que nous sommes prêts à détailler directement au magistrat en charge du dossier, nous nous sommes réellement rendu compte à qui nous avons à faire, à savoir une manipulatrice effrénée et à une menteuse de premier ordre .

Pour revenir au produit incriminé, le Linuron (désherbant), nous avons fait parler notre chef de cultures, M. Haki DRESHA, qui nous a avoué avoir agi sur ordre de Mme TARTAMPIONE et avoir répandu personnellement le produit interdit en cultures bio. Pour appuyer nos dires, nous constatons que notre société avait commandé, le 18 juillet 2006, le produit incriminé et que ce dernier avait été livré le 8 août 2006, selon le bulletin de livraison (copie jointe). Je vous remets les photos et le plan de l'endroit où sont entreposés ces produits. Cela dit, puisque Bio Inspecta

Audition de : GILLIERON François, faite le 13.03.2007

intervient sur dénonciation le 27 juillet 2006, on peut en conclure que ce produit était déjà stocké et utilisé sur le domaine avant cette date.

Selon le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Le Potager du Château, en date du 29 décembre 2006, la problématique du produit Linuron a été abordée et pour le détail, je vous remets copie de ce procès-verbal.

D.3 Avez-vous autre chose à dire ?

R. En qualité de président et d'actionnaire majoritaire de la Société Le Potager du Château, je maintiens la plainte déposée le 6 octobre 2006. Toutefois et vu ce qui précède, cette plainte n'est plus contre inconnu, mais bien contre Mme TARTAMPIONE.

Lu et confirmé à 16:45

La personne entendue :

L'agt de pol jud dél :

/".

/

GILLIERON François



SGT Vetsch 3709